

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la  
communication DETEC  
Monsieur Albert Rösti  
Conseiller fédéral  
Palais fédéral Nord  
CH-3003 Berne  
[m@bakom.admin.ch](mailto:m@bakom.admin.ch)

Lausanne, le 15 janvier 2024

### ***784.401 Consultation sur la révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision***

Monsieur le Conseiller fédéral Albert Rösti,

Nous avons pris connaissance de la consultation fédérale menée par le DETEC, sur demande du Conseil fédéral, relative à la révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV) - [784.401](#) - et vous remercions de nous l'avoir adressée. Nous avons examiné le rapport explicatif de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) et vous faisons donc part de notre appréciation.

#### **Contexte**

La révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV) envisagée fait suite à l'initiative populaire fédérale "200 francs ça suffit! (initiative SSR)". Le Conseil fédéral rejette cette initiative, mais partage toutefois le souhait d'alléger la charge financière des ménages et des entreprises. Il entend donc prendre des mesures relevant de sa compétence et prévoit d'abaisser progressivement la redevance des ménages de 335 francs actuellement à 300 francs (312 CHF dès le 1<sup>er</sup> janvier 2027, puis 300 CHF dès le 1<sup>er</sup> janvier 2029).

S'agissant des entreprises, celles dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à un demi-million de francs sont déjà exemptées actuellement. Le Conseil fédéral propose d'augmenter cette limite à 1.2 million de francs. Ainsi, il annonce que près de 80% des entreprises seront exemptées grâce cette révision. Quant à celles restant soumises à la taxe, elles payeront 624 CHF dès le 1<sup>er</sup> janvier 2027, puis 600 CHF dès le 1<sup>er</sup> janvier 2029 (contre 670 CHF selon le droit en vigueur).

Le Conseil fédéral doit soumettre au Parlement le message relatif à l'initiative populaire fédérale "200 francs ça suffit! (initiative SSR)" avant les vacances d'été 2024. Il souhaite le faire en ayant connaissance du résultat de cette consultation. Pour rappel, l'initiative populaire en question prône une redevance de 200 CHF maximum pour les ménages et une exemption totale pour les entreprises.

La Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) résume ci-après son avis sur la révision et les dispositions de l'ordonnance soumises par le Conseil fédéral, ainsi que sur le rapport explicatif.

## Appréciation

La CVCI soutient le principe du projet de révision partielle proposé par le Conseil fédéral. En effet, alléger la charge financière des ménages pour favoriser le pouvoir d'achat, mais aussi exonérer un nombre plus important d'entreprises dans un contexte de concurrence accrue, de franc fort et de diminution des marges est une initiative à saluer.

Sur le fond, si l'on peut se réjouir qu'un nombre plus important d'entreprises soit exonéré à travers l'augmentation du seuil minimal du chiffre d'affaires annuel à 1,2 million CHF (contre 500'000 CHF aujourd'hui), le principe même de soumettre les entreprises à la redevance est aujourd'hui largement remis en question. L'initiative populaire fédérale "200 francs ça suffit! (initiative SSR)" en est l'illustration, puisqu'elle propose de les exempter complètement.

Le Conseil fédéral ayant décidé de ne pas exonérer toutes les entreprises dans la révision proposée, il pourrait néanmoins envisager une progressivité de la taxe, plus équitable, avec des paliers liés au chiffre d'affaires débutant à 400 CHF (et non 600 CHF).

## Conclusion et proposition

**En conséquence, la CVCI soutient la révision partielle de l'ORTV proposée par le Conseil fédéral, en ce sens qu'elle correspond à un allègement financier pour les ménages et un nombre plus important d'entreprises – soit, selon les chiffres annoncés, une exonération pour près de 80 % d'entre elles.**

La CVCI serait toutefois favorable à l'ajout d'une progressivité du montant de la redevance pour les entreprises restant soumises à la taxe, avec un premier palier à 400 CHF, puis à 500 CHF et 600 CHF par exemple.

Ces nouvelles dispositions devraient permettre à la SSR de maintenir une offre journalistique de qualité, même si l'impact des mesures d'économie à mettre en place n'est pas à minimiser. Elles ne pourront toutefois entrer en vigueur que si l'initiative fédérale "200 francs ça suffit! (initiative SSR)" n'est pas acceptée.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre appréciation, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, nos salutations distinguées.

**Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie**



Romaine Nidegger  
Responsable de la politique



Fanny Oberson Gross  
Directrice adjointe